

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le conseil, lundi le 18 novembre 2019 à 18 h 30 au 4055 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.

Présences : Mmes Marthe Garneau, Annie Gentesse

MM. Sylvain Baron, Sylvain Jacques et Pierre Lavigne,
sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

Absence(s) : Mme Claudia Kirouac

Nombre de citoyens : Aucun

Sont également présents monsieur Mario Picotin, directeur général/Secr.-trésorier, madame Lucie Roberge, directrice générale/Secr.-trésorière adjointe et monsieur Vincent Chalifour, greffier.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de la loi, l'avis de convocation et les documents associés ont été délivrés dans les délais prescrits. Tous les membres présents attestent l'avoir reçu et renoncent à l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Réflexion du jour**
- 2) **Ordre du jour – Adoption**
- 3) **2700 route 122, B. Lévesque – Autorisation; travaux**
- 4) **125 St-David, A. Jacques – Rénovations**
- 5) **Dérogations mineures – G. Hébert;**
 - 5.1) Profondeur des lots – Lots # 32 à 42
 - 5.2) Profondeur des lots – Lots # 83 à 87
 - 5.3) Rues Lili-Anne et Nathalie – Longueur de l'îlot
- 6) **Parc Guévremont – Réaménagement**
 - 6.1) MEES – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives phase IV; désistement
 - 6.2) MEES – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives; autorisations
- 7) **Prix hommage bénévolat-Québec 2020**
- 8) **Parc Hébert – Module de jeux**
- 9) **Certificat de disponibilité**
 - a) Certificat de disponibilité des crédits C-16/19
- 10) **Période de questions**
- 11) **Levée de l'assemblée**

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

4797.11.19

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

3. 2700 ROUTE 122, B. LÉVESQUE – AUTORISATION; TRAVAUX

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 98.11.19);

Considérant que les démarches entreprises dans le cadre du projet de règlement # 230-201, lequel a pour objet de modifier la délimitation de la zone commerciale Cc4 pour y inclure une superficie attribuée à la zone commerciale Cb7 telle qu'apparaissant au plan de zonage du règlement de zonage # 230;

Considérant la demande faite par le requérant d'entreprendre dès maintenant les travaux d'aménagement sur le site visé par le projet;

Considérant que le site visé par les travaux fait partie de l'aire de stationnement des véhicules récréatifs de l'entreprise et que les travaux permettraient l'entreposage d'équipements supplémentaires à être livrés d'ici décembre 2019;

Considérant que les travaux visent une superficie sise en arrière-lot;

Considérant les délais associés à la procédure d'adoption du projet de règlement;

Considérant que la Municipalité ne peut garantir l'issue des procédures d'approbation;

Considérant que le requérant a été informé des risques d'entreprendre des travaux avant la fin de la procédure d'adoption du règlement et qu'il maintient sa demande;

4798.11.19

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- d'informer le requérant :
 - que la Municipalité ne peut donner aucune garantie quant à l'issue des procédures d'approbation et d'adoption du règlement;
 - qu'en conséquence, les travaux sur le site visé par le projet de règlement # 230-201 peuvent être entrepris, mais aux « risques et périls » du requérant;
 - qu'advenant la non-conformité du projet de règlement # 230-201, le requérant devra, sans délai et à ses frais, remettre en état le site visé par le projet de règlement et cesser tout usage dérogatoire au règlement de zonage sur ledit site.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

4. 125 ST-DAVID, A. JACQUES – RÉNOVATIONS

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 92.11.19);

Considérant l'énoncé des résolutions municipales # 4069.05.18, # 4700.09.19 et # 4726.10.19;

Considérant le dessin préparé par la firme « UN à UN Architectes » daté du 1^{er} novembre 2019;

4799.11.19

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- d'accepter la proposition de revêtement extérieur « Royal_Cyprès_CYP » tel que présenté par le requérant;
- d'exiger les moulures de coins et chambranles blanches comme indiquées sur le dessin en s'assurant que les moulures de coins soient plus larges que les chambranles des fenêtres, lesquelles doivent avoir au minimum 10 cm (maximum 15 cm) tel que prescrit à l'article 3.3.5.1 du règlement de zonage # 230;
- d'exiger le rehaussement du muret de blocs sis en façade et du sol ainsi que l'installation de margelles telles que suggérées par l'architecte;
- d'exiger un aménagement paysager en façade et sur les côtés afin de camoufler la fondation de la maison;
- de ne pas exiger d'escalier en façade tel que proposé sur le dessin d'architecte;
- d'exiger que l'escalier existant (à droite du bâtiment sur le dessin d'architecte) soit muni de garde-corps semblable à ceux de la galerie;
- de suggérer au demandeur de peindre la galerie et la poutre de soutènement de la toiture en blanc afin de les harmoniser avec les chambranles de fenêtres et moulures de coins;
- de suggérer au demandeur d'installer sur la toiture, à l'extrémité gauche du bâtiment, une cheminée postiche telle que représentée sur le dessin d'architecte;
- d'informer le requérant que le rejet de gouttière, tel qu'apparaissant sur le dessin d'architecte, devra-t-être modifié conformément aux dispositions de l'article 3.8.6 du règlement de zonage # 230 et du règlement # 367.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

5. DÉROGATIONS MINEURES – G. HÉBERT

5.1) Profondeur des lots – Lots # 32 à 42

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 94.11.19);

Considérant la demande du requérant visant à régulariser la profondeur des lots 32 à 42 du projet domiciliaire Hébert, lesquels sont situés à moins de 100 mètres du ruisseau de la Loutre;

Considérant que l'article 4.2.2.3 du règlement de lotissement # 231 exige une profondeur de 45 mètres pour les terrains situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;

Considérant que la dérogation demandée n'a pas d'impact sur la bande riveraine;

Considérant que le lot d'origine du lotissement n'est pas assez large pour permettre deux (2) terrains d'une profondeur de 45 mètres plus une emprise de rue de 15 mètres;

4800.11.19

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- d'entreprendre la procédure de dérogation mineure afin de régulariser la situation des lots 32 à 42 du projet de lotissement soumis par le requérant lesquels sont situés dans la bande riveraine du cours d'eau de la Loutre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

5.2) Profondeur des lots – Lots # 83 à 87

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 94.11.19);

Considérant la demande du requérant visant à régulariser la profondeur des lots 83 à 87 du projet domiciliaire Hébert, lesquels sont situés à moins de 100 mètres du ruisseau de la Fromagerie;

Considérant que l'article 4.2.2.3 du règlement de lotissement # 231 exige une profondeur de 45 mètres pour les terrains situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;

Considérant que la dérogation demandée n'a pas d'impact sur la bande riveraine;

Considérant que le lot d'origine du lotissement n'est pas assez large pour permettre deux (2) terrains d'une profondeur de 45 mètres plus une emprise de rue de 15 mètres;

4801.11.19

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- d'entreprendre la procédure de dérogation mineure afin de régulariser la situation des lots 83 à 87 du projet de lotissement soumis par le requérant lesquels sont situés dans la bande riveraine du cours d'eau de la Fromagerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

5.3) Rues Lili-Anne et Nathalie – Longueur de l’îlot

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 94.11.19);

Considérant la demande du requérant visant à régulariser la longueur (545,17 mètres) de l’îlot résidentiel situé entre les rues Lili-Anne et Nathalie;

Considérant que l’article 4.2.1.4 du règlement de lotissement # 231 permet une longueur maximale de 400 mètres pour un îlot;

Considérant que tous les terrains au nord-ouest du projet sont déjà construits, rendant impossible le déplacement ou l’ajout d’une rue entre les rues Lili-Anne et Nathalie;

Considérant qu’un plan prévoyant des carrefours giratoires aux deux (2) extrémités de l’îlot dérogatoire ainsi qu’un terreplein intégré à un endroit où la rue change d’axe a été déposé par le requérant;

Considérant que ces interventions brisent la linéarité de la rue trop longue ;

4802.11.19

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d’entériner la recommandation du comité consultatif d’urbanisme;
- d’entreprendre la procédure de dérogation mineure afin de régulariser la longueur de l’îlot résidentiel entre les rues Lili-Anne et Nathalie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

6. PARC GUÉVREMONT – RÉAMÉNAGEMENT

6.1) MESS – Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives phase IV; désistement

Considérant l’énoncé des résolutions municipales # 3899.01.18 et # 4037.04.18, lesquelles prévoyaient la présentation d’un projet de réaménagement du parc Guévremont au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur dans le cadre d’un programme de subvention;

Considérant la lettre d’annonce du ministre datée du 12 juillet 2018, laquelle informait la Municipalité que son projet était retenu;

Considérant les discussions subséquentes menées avec le conseil pour valider les composantes du projet d’aménagement;

Considérant les modifications apportées au projet du réaménagement du parc Guévremont tel que déposé;

Considérant les estimés de coûts révisés présentés;

Considérant que les modifications apportées au projet peuvent entraîner une réduction du montant de l’aide autorisée voir son annulation;

Considérant que les coûts non-admissibles devraient être supportés par la Municipalité;

Considérant les discussions menées à la séance préparatoire quant à la poursuite du projet tel que modifié;

4803.11.19

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'informer le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) que la Municipalité ne donnera pas suite au projet de réaménagement du parc Guévremont tel que présenté dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives phase IV.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

6.2) MESS – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives; autorisations

4804.11.19

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'autoriser la présentation du projet de réaménagement du parc Guévremont au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- de confirmer l'engagement de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- d'autoriser le directeur général, la directrice générale adjointe ou la coordonnatrice en loisirs à agir au nom de la Municipalité et à signer, pour et au nom de celle-ci, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

7. PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC 2020 – INSCRIPTION

4805.11.19

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'autoriser madame Hélène Laroche, mairesse, ou madame Marie-Claude Dufresne, coordonnatrice des Loisirs, à soumettre la candidature du Club Optimiste St-Cyrille-de-Drummond pour le prix « Hommage bénévolat-Québec 2020 » du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

8. PARC HÉBERT – MODULE DE JEUX

Considérant la recommandation faite par le comité des loisirs (réf. : p.-v. loisirs 15/10/2019);

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-16/19 émis;

4806.11.19

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation faite par comité des loisirs;
- de retenir la proposition de la firme Jambette pour l'achat et l'installation d'un module de jeux J2-19100-5B dans le parc Hébert, pour un montant de 27 289,13 \$ taxes incluses;
- de financer la dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

9. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

a) Certificat de disponibilité des crédits C-16/19

Conformément aux dispositions du règlement # 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lucie Roberge, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand-livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER

Ce 18 novembre 2019

Lucie Roberge

Directrice générale adjointe/Secr.-trésorière adjointe

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

(aucune)

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 19 h 40.

Signé :

Hélène Laroche, mairesse

Vincent Chalifour, greffier